

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

LANDES LE GAULOIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric maire.

Date de la convocation : 9/02/2026

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, CHEVALLIER Jana, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, THUAULT Daniel, GOUFFAULT Mathieu, BÉ Rozenn, CHAINTRON Pascal PALAIS Laure-Anne

Absent : PRIOUX Nicolas qui a donné pouvoir à Mme GUILLOT Cataline

Secrétaire : GUILLOT Cataline

Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de Landes-le-Gaulois de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Nombre de suffrages exprimés :9
Votes Pour :9
Votes Contre :0
Abstention :0

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote le budget primitif du budget principal 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement	724 761.00 €	
Section d'investissement	987 201.00 €	
Pour : 10	contre 0	Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF budget annexe lotissement du verger 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote le budget primitif du budget annexe lotissement du verger 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement	42 162.00 €	
Section d'investissement	84 523.00€	
Pour : 10	contre 0	Abstention : 0

Le Maire, Éric PESCHARD

